



## AVENANT A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN MAT

Entre,

**L'ASSOCIATION pour la Télédistribution du Kattenbach**, 38, rue du Kattenbach à THANN (68800), représentée par Madame STEMPFEL Vanessa dûment habilitée par,

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

et

**La Ville de Thann, dont le domicile est élu en Mairie de Thann**, 1 place Joffre à THANN (68800), représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé aux fins de signatures des présentes par délibération du 29 septembre 2025,

Ci-après dénommée « LE TITULAIRE »

### **Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

L'association pour la Télédistribution du Kattenbach (ATEKA) a été créée par et pour le compte des habitants de ce quartier en vue de pallier le problème de réception des émissions de la télévision terrestre, compte tenu de sa localisation, à l'arrière de la colline du Rangen. A cet effet, l'association dispose dans le vignoble du Rangen d'un mât supportant des antennes de réception. Dans le cadre des études du projet de vidéoprotection urbaine mené par la Ville de Thann, il est apparu nécessaire de mettre un relais télécom pour faire transiter les images des caméras vers la Mairie. Aussi, afin d'éviter la pose d'un nouveau mât dans un espace où l'on souhaite préserver la qualité du paysage, l'association ATEKA a autorisé la Ville de Thann à implanter le système de réception sur son mât par convention du 7 mai 2021.

### **Article 1: Fin d'exploitation et remise d'ouvrage**

L'association ATEKA, PROPRIETAIRE, a signifié à la Ville de Thann son souhait de mettre fin à ses activités. Aussi, ses ouvrages seront déposés dans les prochains mois. En application de l'article 2 de la convention du 7 mai 2021, le PROPRIETAIRE cèdera gratuitement au TITULAIRE, le mât situé dans le vignoble.

Le TITULAIRE sera donc pleinement propriétaire de l'ouvrage « mât » situé dans le vignoble du Rangen utilisé comme relais de télécom pour faire transiter les images des caméras vers la Mairie dans le cadre de la vidéoprotection à compter de la signature du présent avenant à la convention.

## **Article 2: Participation aux frais de dépose des ouvrages**

Le PROPRIETAIRE a indiqué subir des frais liés à la dépose des derniers ouvrages présents. Compte tenu du service apporté par l'association aux riverains de la rue du Kattenbachy d'une part, et de la remise gratuite de son mât à la Ville de Thann, il est convenu que la Ville de Thann participe à hauteur de 350 euros.

Le versement sera réalisé par la Ville de Thann dans un délais de 30 jours à compter de la signature de la convention.

Fait à THANN le

en deux exemplaires originaux.

Pour « LE PROPRIETAIRE »

L'ASSOCIATION pour la Télédistribution du Kattenbach, représentée par  
Vanessa STEMPFEL  
Présidente.

Pour « LE TITULAIRE »

La Ville de Thann , représentée par  
Gilbert STOECKEL  
Maire.